



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2025-053

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2025

# Sommaire

## **EPF Normandie /**

R28-2025-04-02-00012 - Délégation de signature à P. LEGAL à l'effet de signer l'acte de promesse de constitution de servitude pour des parcelles à Mont Saint Aignan (1 page) Page 3

R28-2025-04-03-00003 - Délégation de signature donnée à Anne FREGER cession fonds de commerce Gainneville (2 pages) Page 5

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2025-04-03-00002 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Audrey LE CLOAREC dans le cadre du dossier d'acquisition DIEPPE LAITERIE ABRAHAM (1 page) Page 8

EPF Normandie

R28-2025-04-02-00012

Délégation de signature à P. LEGAL à l'effet de  
signer l'acte de promesse de constitution de  
servitude pour des parcelles à Mont Saint Aignan

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL**

**Le Directeur général de l’Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l’Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l’arrêté de Madame la Ministre du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l’Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l’arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l’ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l’urbanisme,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l’Etablissement Public Foncier de Normandie, à l’effet de signer l’acte de promesse de constitution de servitude pour la parcelle cadastrée AT\_39 (fonds servant) au bénéfice des parcelles AT\_37 et 38 (fonds dominant) sises à Mont-Saint-Aignan (76) au vu du projet d’acte établi par Maître Sandra OSTROVIDOW, Notaire à DARNETAL (76),

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l’intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l’Etablissement Public Foncier de Normandie


**Fait à Rouen,**  
**Le Directeur général**  
Signé le 02-04-2025

**Notifiée à**  
**à Monsieur Patrice LEGAL**  
Signé le 02-04-2025

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Patrice LEGAL*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-04-03-00003

Délégation de signature donnée à Anne FREGER  
cession fonds de commerce Gainneville

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FRÉGER**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Actions Foncières signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

Considérant le projet d'acte de cession du fonds de commerce établi par le cabinet d'Avocats ACT&CONSEILS ayant son adresse professionnelle à CAEN (14), immeuble Quai XIX, 7 promenade Chantal Rivière pour la cession du fonds pour lequel l'EPF - propriétaire dans le cadre d'un portage foncier - est appelé,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet d'intervenir à la cession du fonds de commerce comprenant un bail commercial en date du 29 novembre 2017 dont le preneur est Monsieur Gilbert LEPREVOST au profit de la société MALLET pour :

- agréer ladite cession du fonds de commerce « boulangerie » emportant cession du droit au bail,
- reconnaître accepter la Société MALLET, en qualité de nouvelle locataire, à compter de la date d'entrée à la date du 26 mars 2025,

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

**Fait à Rouen,  
Le Directeur général**  
Signé le 03-04-2025

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

**Notifiée à  
à Madame Anne FREGER**  
Signé le 03-04-2025

*Anne FREGER*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-04-03-00002

Délégation de signature donnée par M. GAL à  
Mme Audrey LE CLOAREC dans le cadre du  
dossier d'acquisition DIEPPE LAITERIE ABRAHAM



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A Madame Audrey LE CLOAREC**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de DIEPPE, le 19 décembre 2024, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 octobre 2024 et délibération du Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE, du 13 novembre 2024, suivie de son avenant n°1 signé en date du 20 mars 2025, après délibération de la Ville de DIEPPE en date du 06 mars 2025 et délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 07 mars 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la "S.C.P. Laurent VATIGNIEZ – Annabelle ALLAIS, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à OFFRANVILLE (Seine-Maritime) avec la participation de Maître Elina ASIKA, notaire salarié à SAINT-DENIS (97400), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU BOURG DUN, société civile au capital de 4268,57 €, dont le siège est à DIEPPE (76200), 41 rue de Stalingrad, identifiée au SIREN sous le numéro 329715114 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE

D'un ensemble immobilier anciennement à usage industriel, sis à DIEPPE (76200), 33 Rue de Stalingrad et Rue Louis de Bures, cadastré Section AT numéros 71, 73, 94, 167, 173 et 174 d'une contenance totale de 01ha 26a 95ca,

Moyennant le prix de **UN MILLION CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (1.112.500,00 €)** qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Précision étant ici faite que, compte tenu de l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles par l'EPF Normandie, la procédure de préemption qui avait été précédemment menée par l'établissement sur la parcelle AT 167 est terminée. Par conséquent, la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €) qui avait été consignée par l'EPF Normandie dans le cadre de cette procédure de préemption, par décision du 24 juillet 2018, devra être déconsignée au profit de l'établissement, une fois l'acte authentique signé avec la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU BOURG DUN.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, Signé le 03-04-2025  
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen,  
à Madame Audrey LE CLOAREC,  
Bon pour acceptation Signé le 03-04-2025

*Gilles Gal*

✓ Certified by  yousign

*Audrey LE CLOAREC*

✓ Certified by  yousign